



ARRETE

Portant permis de stationnement A Jugon-les-Lacs

ARRETE N°2025T1001

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire en date du 3 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un mariage et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder aux participants au mariage un permis de stationnement le samedi 11 octobre 2025 de 15h00 à 17h30 Place du Martray à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 11 octobre 2025 de 15h00 à 17h30, il est accordé aux participants au mariage un permis de stationnement **Place du Martray** (5 emplacements, du n°6 au n°10, hors place PMR).

ARTICLE 2 : Le samedi 11 octobre 2025 de 15h00 à 17h30 le **stationnement** de tout véhicule autre que ceux des participants au mariage est **interdit** Place du Martray (5 emplacements, du n°6 au n°10, hors place PMR).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 10 octobre 2025

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Robert LEBLANC

